

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE-PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-I-1995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1415, n°1605 et n°1845 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°2 « Programme Enfance/Petite-enfance » ;

VU la délibération n°2 044 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°4 du budget principal 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT qu'elle doit également permettre de créer, entre autres, de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°7 « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT que suite aux paiements déjà effectués, aux révisions de prix du marché inscrites dans les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD), des prestations intervenues pendant la construction de la crèche (espace Snoezelen ...) et non prévues initialement, ainsi que des aléas du chantier, il est proposé d'ajuster le montant global de cette AP n°2 qui prenait la forme et la décomposition suivante :

- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):
 - o Coût total : 2 527 026,77€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Mise en conformité de la crèche de Gignac (études et travaux) :
 - o Coût total : 77 531,21€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :
 - o Coût total : 1 680 000€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°2 modifiée présentée en annexe d'un montant total de 4 491 675,03€ pour le programme Enfance/Petite Enfance sur la période 2016-2021 :

- réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):

o Coût total : 2 734 143,82€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- Mise en conformité de la crèche de Gignac (études et travaux) :

o Coût total : 77 531,21€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :

o Coût total : 1 680 000€

Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2047 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc1112275A-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p style="text-align: center;">Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

APCP 2 / PROGRAMME ENFANCE-PETITE ENFANCE

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé*	CP 2017 réalisé	CP 2018 réalisé	CP 2019 avec RAR	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	2 734 143,82	48 353	90 593	719 496,52	1 875 701,30			725 388
Mise en conformité crèche de Gignac (opé1087)	77 531,21		36 856	675,21	40 000			0
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				0	1 425 000	255 000	649 462
Total	4 491 675,03	48 353	127 449	720 171,73	1 915 701,30	1 425 000	255 000	1 374 850